



Berne, le 24.09.2021

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} octobre 2021

Cette mise à jour contient principalement:

- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):
 - Annexe 1, "15. Marché des céréales et de divers semences et fruits destinés à l'alimentation humaine";
 - Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange modernisé AELE-Turquie ([news](#)) ([RO 2021 534](#)) ([RS 632.319](#));
- des adaptations rédactionnelles.